

Date de publication : 14/08/23

Accusé de réception en préfecture
069-218902387-20230706-DE230706CMA0705-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation de la convention avec la Paroisse Saint Thérèse pour l'occupation de la Cure

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ce à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu
FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition des bâtiments situés 80 rue centrale à St Symphorien sur Coise à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus des hauts du lyonnais, dont le siège social est situé 12 place de l'Eglise à 69850 SAINT MARTIN EN HAUT et conjointement l'association diocésaine de Lyon.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de cet immeuble cadastré AC 199. Le bâtiment est actuellement occupé par l'usager pour le logement du prêtre et les activités culturelles qui y sont liées. Une convention signée le 2 septembre 2004 entre la

commune et l'usager Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus déterminait les conditions d'occupation de plusieurs locaux communaux notamment de la salle Demia située Maison des associations au 137 rue cardinal Girard et la salle Decourtray située 80 rue centrale. Depuis quelques années, l'hébergement d'urgence est établi à la place de la salle Decourtray. Ce logement est géré par la commune. La Paroisse gère actuellement l'ensemble des fluides du bâtiment situé 80 rue centrale, y compris ceux de l'hébergement d'urgence.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune met à disposition le bâtiment situé 80 rue centrale à Saint Symphorien sur Coise et cadastré AC 199
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré :

à 27 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation précaire à intervenir entre la commune de Saint Symphorien sur Coise, la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus des hauts du lyonnais et l'association diocésaine de Lyon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,